

POUR L'AUTONOMIE
LE DÉPARTEMENT AGIT !



DEVENEZ ACCUEILLANT FAMILIAL !

Une activité au service des personnes âgées
et des personnes adultes en situation de handicap



QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est une **formule d'hébergement** pour les **personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap** ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre à leur domicile et recherchant une alternative à l'hébergement en établissement.

Un **particulier agréé** par le Président du Département de Saône-et-Loire **accueille à son domicile**, contre rémunération, une à trois personnes âgées et/ou en situation de handicap.

EN QUOI CONSISTE L'ACTIVITÉ D'ACCUEILLANT FAMILIAL ?

L'accueillant familial héberge la personne âgée ou en situation de handicap à son domicile, de façon temporaire (par exemple, une semaine ou un mois) ou permanente.

Il aide la personne à accomplir les actes de la vie quotidienne (prise des repas, déplacements à l'extérieur...).

Il s'assure du bien-être de l'accueilli et favorise sa participation à la vie de la famille.

Il travaille en lien avec les professionnels intervenant auprès de la personne (aide à domicile, kinésithérapeute...).

À savoir

> L'accueillant familial peut également accueillir la personne à la journée. Ce mode d'accueil permet à la personne de sortir de son domicile ou de son établissement d'hébergement le temps d'une ou de plusieurs journées.

> Il permet également aux proches aidants de bénéficier d'un temps de répit.

QUELLES SONT LES CONDITIONS

POUR DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

- > Avoir au moins 18 ans.
- > Être domicilié en Saône-et-Loire.
- > Disposer d'un logement adapté.

L'AGRÈMENT

Pour exercer l'activité d'accueillant familial, il faut être agréé par le Président du Département de Saône-et-Loire.

L'agrément vérifie l'aptitude du candidat à exercer l'activité d'accueillant familial et les conditions matérielles de l'hébergement. Il peut être accordé à une personne seule ou à un couple.

En fonction de l'agrément délivré par le Département, l'accueillant familial peut accueillir une à trois personnes.

Peuvent être accueillies, seules ou en couple :

- > les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie,
- > les personnes en situation de handicap âgées d'au moins 20 ans bénéficiant d'une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) compatible avec l'accueil familial.

À savoir

- > L'accueillant ne doit pas avoir de lien de parenté avec la personne accueillie jusqu'au 4^e degré inclus.

LES ENGAGEMENTS

DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

- > Proposer un cadre de vie familial, adapté et sécurisé.
- > Respecter les conditions d'hébergement fixées dans le contrat d'accueil.
- > Aider la personne dans les actes de la vie quotidienne (hors soins médicaux).
- > Favoriser la mise en œuvre du projet d'accueil personnalisé de la personne.
- > Préserver la vie sociale et l'autonomie de la personne.
- > Assurer la continuité de l'accueil.
- > Accepter un suivi social et médico-social pour garantir la qualité de l'accueil.
- > Suivre une formation initiale et continue proposée par le Département.

À savoir

> Un **contrat d'accueil** est signé entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal, en présence du service de suivi chargé d'accompagner les accueillants et les accueillis tout au long de l'accueil.

> Ce contrat précise les conditions d'accueil de la personne au domicile de l'accueillant : durée de l'accueil, rémunération de l'accueillant...

LES AVANTAGES

DE L'ACTIVITÉ D'ACCUEILLANT FAMILIAL

- > Une activité reposant sur l'écoute, l'aide et le partage.
- > Une activité rémunérée à domicile.
- > Des **formations** adaptées et un suivi tout au long de l'accueil.



LA RÉMUNÉRATION

DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant est **employé et rémunéré par la personne accueillie**.

Sa rémunération comprend le salaire de base et les indemnités liées à l'autonomie de la personne accueillie et aux conditions matérielles de l'accueil.

Son montant varie entre **1 600 € et 2 100 € nets par mois** pour une personne accueillie à temps complet.

RENSEIGNEMENTS

**Vous souhaitez devenir accueillant familial ou en savoir plus sur cette activité ?
Contactez-nous !**

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Service Stratégie et animation des politiques d'autonomie
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
71026 Mâcon Cedex 9
03 85 39 56 18
acfa.paph@saoneetloire71.fr

Plus d'infos sur www.saoneetloire.fr